

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts,

Vu la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier, en date du 15 décembre 2021, élisant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,

Vu la délibération n°2024-01-22-05 du Conseil Académique de l'Université de Montpellier, en date du 22 janvier 2024 élisant Madame Alexane LEQUART, Vice-Présidente Etudiante de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier,

Vu les statuts du Bureau de la Vie Etudiante de l'Université de Montpellier, en particulier les articles 3, 5 et 6,

Vu la décision du Président de l'Université de Montpellier n°2022-177-UM portant composition du Bureau de la Vie Etudiante de l'Université de Montpellier,

Vu la proposition établie par la Vice-Présidente Etudiante de l'Université de Montpellier,

DÉCIDE

Article 1 : Composition du Bureau de la Vie Etudiante (BVE)

La liste des membres du Bureau de la Vie Etudiante (BVE) de l'Université de Montpellier est arrêtée comme suit :

Fonction	Etudiant(s)
Chargée de mission déléguée à la Vie Etudiante	Mathilde BUGAREL
Secrétaire du BVE	Yanis GRILLOT
Membre chargée de la communication et des responsabilités sociales	Alicia DROGUE
Membre chargé des relations internationales	Melvyn SION
Membre chargé des dispositifs de réussite	Lucas NOTIN
Membre chargé des enjeux environnementaux	Noah ZUILI
Membre chargé du sport et du bien-être	Adrien GREGORI

Article 2 : Abrogation de la décision n°2022-177-UM

La décision n°2022-177-UM portant composition du Bureau de la Vie Etudiante de l'Université de Montpellier est abrogée et remplacée par la présente.

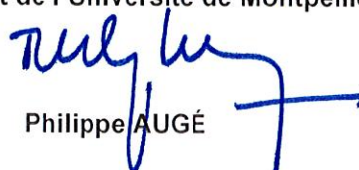
Article 3 : Mesures d'exécution et de publicité

Monsieur le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier est chargé de l'ensemble des mesures de publicité et d'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 22 février 2024.

Le Président de l'Université de Montpellier




Philippe AUGÉ